

Cas pratique créancier & débiteur

Par **Cecilou1323**, le **30/11/2015** à **22:35**

Bonsoir, je suis en première année de droit et j'ai un cas pratique à faire pour cette semaine et je n'arrive pas à le résoudre :

"Margot Lemestre nous expose qu'elle a fait un prêt pour financer ses études mais qu'elle n'a pas pu rembourser.

Elle vient tout juste de recevoir d'un cabinet de recouvrement de créances la lettre suivante : "il ne vous reste que deux jours pour vous acquitter de votre dette. A défaut, la police viendra saisir vos biens et procéder à votre arrestation."

Le créancier de Margot ne s'est jamais manifesté autrement que par cette lettre. Margot ne peut pas trouver la somme dans les deux jours qui suivent. Pouvez-vous la rassurer?"

Voilà ma réponse mais je pense être hors sujet puisqu'on nous parle nul part qu'il s'agit d'une décision de justice :

[Mon professeur ne veut pas qu'on reformule les faits]

Ma question : Quel est le délai de notification d'une demande de remboursement de prêt ?

Une décision de justice doit être notifiée.

D'après l'article 478 du CPC, « les décisions de justices rendue par défaut ou réputées contradictoires doivent être signifiées dans les 6 mois à compter de leur prononcé. »

En revanche, il n'y a pas de délai de notification pour les jugements contradictoires.

En l'espèce, si le jugement de Margot est rendu par défaut ou réputé contradictoire, alors il aurait dû être notifié à Margot dans les 6 mois à compter de la décision.

Sinon, Margot doit rembourser le prêt dans les deux jours.

Voilà, merci de me répondre car je pense vraiment ne pas avoir compris le sujet et j'ai peur d'avoir un cas comme celui-ci à l'examen :(

Par **Lexsail**, le **01/12/2015** à **09:02**

Bonjour,

"vous devez 3 euros, si vous payez pas on vous saisira votre maison, on piquera votre chat et votre grand mère et vous finirez vos jours en prison"

Alala ces cabinets de recouvrement... Comme vous l'avez indiqué il n'existe aucun titre exécutoire pouvant justifier de l'emploi de mesures contraignantes. Pire ce genre de pratique tombe dans la menace et peut engager la responsabilité.... du cabinet de recouvrement! Voilà ce qu'on cherche à vous faire dire à mon avis.